Industry Canada Industrie Canada

Access to Information Act and Privacy Act

1999-2000 Annual Report to Parliament

Canada

INDUSTRY CANADA

Access to Information Act and Privacy Act

1999-2000 Annual Report to Parliament

For additional copies of this publication, please contact:

Information Distribution Centre
Communications Branch
Industry Canada
205D, West Tower
235 Queen Street
Ottawa ON K1A OH5

Tel.: (613) 947-7466
Fax: (613) 954-6436
E-mail: publication@ic.gc.ca

Permission to Reproduce. Except as otherwise specifically noted, the information in this publication may be reproduced, in part or in whole and by any means, without charge or further permission from Industry Canada, provided that due diligence is exercised in ensuring the accuracy of the information reproduced; that Industry Canada is identified as the source institution; and that the reproduction is not represented as an official version of the information reproduced, nor as having been made in affiliation with, or with the endorsement of, Industry Canada.

Cat. No. C1-3/2000
ISBN 0-662-65014-X
53131B

Minister of Industry Ministre de l'Industrie

Ottawa, Canada K1A 0H5

The Honourable L'honorable
John Manley P.C., M.P. c.p., député

Her Excellency the Right Honourable Adrienne Clarkson, P.C., C.C., C.M.M., C.D.
Governor General of Canada
Government House
1 Sussex Drive
Ottawa, Ontario
K1A 0A1

Your Excellency:

I have the honour to submit to Your Excellency the Annual Reports on the administration of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act* for the period April 1, 1999, to March 31, 2000, in accordance with Section 72 of the legislation. These reports concern the activities of Industry Canada.

Respectfully submitted,

Canada

CONTENTS

Preface	**1**
Background on the Department	**2**
Introduction	**3**
Part I - Access to Information	
Statistical Report - Interpretation and Explanation	**6**
Special Issues	**8**
Reading Rooms	**9**
Formal/Informal Interface	**9**
Part II - Privacy	
Statistical Report - Interpretation and Explanation	**10**
Special Issues	**11**
Formal/Informal Interface	**12**
Disclosures under 8(2)(e) of the Privacy Act	**12**
Use and Disclosure	**12**
Annex A - Report on the Access to Information Act	**13**
Annex B - Report on the Privacy Act	**14**

PREFACE

The *Access to Information Act* and the *Privacy Act* (Revised Statutes of Canada, Chapter A-1, 1985) were proclaimed on July 1, 1983.

The *Access to Information Act* gives Canadian citizens and permanent residents a broad right of access to information contained in government records subject to certain specific and limited exceptions. The *Privacy Act* extends to individuals the right of access to information about themselves held by the government, again subject to specific and limited exceptions. The law also protects the individual's privacy by preventing others from having access to personal information and gives individuals substantial control over its collection and use.

Section 72 of the *Access to Information Act* and Section 72 of the *Privacy Act* require that the head of every government institution shall prepare for submission to Parliament an annual report on the administration of the Acts within the institution during each financial year.

These annual reports are intended to describe how Industry Canada administered its responsibilities in the 17th year of operation of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*.

BACKGROUND ON THE DEPARTMENT

To provide a better understanding of the context in which access requests are dealt with, this section presents background information about the Department.

Industry Canada's mandate is to help make Canadians more productive and competitive in the knowledge-based economy and thus improve the quality of life in Canada. Industry Canada will meet this challenge by improving Canada's innovation performance; by making Canada the most connected nation in the world; by building a fair, efficient and competitive marketplace; by improving Canada's position as a preferred location for domestic and foreign investment; and by working with Canadians to increase Canada's share of global trade. Industry Canada focuses its efforts along five strategic objectives that reflect these goals and commitments:

- Innovation
- Connectedness
- Marketplace
- Investment
- Trade

The Department's corporate and management services provide infrastructure and support for the five lines of business. These services are aimed at increasing the efficiency of the Department's service to Canadians.

In all its lines of business and activities, Industry Canada recognizes the crucial importance of science and technology (S&T) as a driver of the knowledge-based economy. The Department promotes S&T in Canada, and encourages its fullest and most effective development and use in the economy.

INTRODUCTION

Organization and Implementation:

The Director of the Information and Privacy Rights Administration (the ATIP Office) has been delegated authority to exercise full powers under the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*. The Director is responsible for the development, co-ordination and implementation of effective policies, guidelines and procedures to manage the Department's compliance with these Acts. The administration of the legislation within Industry Canada is also facilitated at the branch and regional office levels. Each organizational sector has a Liaison Officer (who normally reports to an Assistant Deputy Minister, Regional Executive Director, etc.) who coordinates activities and provides guidance on the administrative processes and procedures of the Acts. All formal requests submitted under the Acts are replied to by the ATIP Office in Ottawa. The Director reports to the Assistant Deputy Minister (ADM), Business Law who in turn reports to the Deputy Minister. In addition to the Director, the ADM, Business Law and the Ethics Counsellor are also designated with full powers under both Acts.

The ATIP Office has a complement of seven full time employees comprising one director, five officers, and one support staff, all of whom are dedicated to processing Access and Privacy requests along with related functions. The ATIP staff reflects an appropriate balance between broad ATIP experience and detailed knowledge of the related policies as well as the workings of a large and multifaceted Department.

The ATIP Office is responsible for conducting consultations with other governments and other government departments. The Department also collects, under various legislative authorities or otherwise, an appreciable amount of commercial information in confidence from both national and international companies. In the event of requests for such information, the Department will undertake appropriate notification or consultation procedures with interested parties before disclosing any records. The ATIP Office has on occasion conveyed personal information to federal investigative agencies in keeping with the provisions of the *Privacy Act*.

The ATIP Office also adjudicates on the disposition of access requests; promotes awareness of the legislation to ensure departmental responsiveness to the obligations imposed on the government; monitors and advises on departmental compliance with the Acts, regulations, procedures and policies; acts as spokesperson for the Department in dealings with the Treasury Board Secretariat, the Information and Privacy Commissioners, and other government departments and agencies.

In addition to the management of Access and Privacy requests, the ATIP Office provides advice and guidance to Departmental units on compliance with the legislation as well as briefings on access to information and privacy processes.

The Director is the Departmental point of contact for the registration of Information Collection and Public Opinion Research.

The ATIP Office is responsible for providing a full accounting of the Department's information holdings to the Treasury Board Secretariat and ensures that updates are provided on a timely basis for inclusion in the Info Source publication.

The ATIP Office also responds to approximately 100 requests from the public annually, for documents related to Urea Formaldehyde Foam Insulation (UFFI) and its removal from their homes.

Case Load

In the fiscal year 1999-2000, the Department received 355 access requests and 13 privacy requests, for a total of 368 new requests for information. In addition, the ATIP Office processed 72 consultations from other Government Departments.

All informal requests are dealt with directly by the Sector Branches and therefore are not tracked by the ATIP Office.

In addition to the sharp rise in the total number of requests received (52 percent) over the previous year, there has been a significant increase in the scope of the requests, their complexity and the number of documents captured. The challenge of responding to these more sophisticated and complex requests while maintaining current resource levels and expected service standards resulted in extreme workload with high stress levels. Faced with these challenges, the ATIP personnel demonstrated high levels of positive attitude, dedication and professionalism which resulted in a 47 percent increase in the total number of cases completed over the previous year, while achieving a reduction of 55 percent in complaints received.

Fees

The *Access to Information Act* authorizes fees for certain activities related to the processing of formal requests under the *Act*. In addition to a $5 application fee, search, preparation and reproduction charges may also apply. The current fee structure is specified in the Access to Information Regulations. No fees are imposed for reviewing records, overhead or shipping costs. Moreover, in accordance with Section 11 of the *Act*, no fees are charged for the first five hours required to search for a record or prepare any part of it for disclosure.

The *Access to Information Act* permits the waiving of fees when deemed to be in the public interest. In accordance with Treasury Board guidelines, the Department has routinely waived fees under $25. For fees over $25 the Department examines fee waiver requests on a case-by-case basis. In considering such requests, the Department has taken into account costs in processing each access application and the degree of public benefit to be derived from the release of the accessible information.

As indicated on page 8 of this report, the fees collected by the Department represent 0.8 percent of the legislation's total administration costs.

Part I - Access to Information

Statistical Report — Interpretation and Explanation

Annex A provides a summarized statistical report on the *Access to Information Act* applications dealt with during the period from April 1, 1999 to March 31, 2000. The following provides explanations and interpretations for information contained in this report.

I. Requests under the *Access to Information Act*

Of the 401 requests dealt with during this reporting period, 355 requests (86 percent) were new, while 46 requests (14 percent) were carried forward from the previous year.

II. Disposition of Requests Completed

Of the 401 requests dealt with, 349 requests (87 percent) were completed during the 1999-2000 reporting period. It follows that 52 requests (13 percent) remained to be processed as of March 31, 2000. The completed requests are categorized as follows:

All Disclosed — Of the 349 completed requests, the requesters were provided with total access to the relevant records in 128 cases.

Disclosed in Part — In another 105 instances, the requesters were granted partial access.

The cases in which no access could be provided were mostly attributable to situations beyond the control of the Department (i.e. transferred, unable to process, abandoned by applicant and treated informally — see details below).

Transferred — Of the 349 requests completed, 7 concerned records not under the control of the Department. After initial processing, these requests were transferred to the appropriate government institution in accordance with the *Act*.

Nothing Disclosed (Excluded) — There was 1 request for which information could not be disclosed because all of the information was excluded under the *Act*.

Nothing Disclosed (Exempted) — There were 2 requests for which information could not be disclosed because all of the information was exempted under the *Act*.

Unable to Process — After initial review, the Department was unable to process requests in 63 cases.

Abandoned by Applicant — Of the completed requests, 34 were eventually considered abandoned. Such an action may occur at any stage of request processing.

Treated Informally — In 9 cases, it was determined that the information could be released informally rather than through the formal procedures of the *Act*.

III. Exemptions Invoked

As noted in Annex A, exemptions under Sections 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 and 26 of the *Access to Information Act* were invoked by the Department. The Annex is intended to show the types of exemptions invoked to deny access. For example, if in one request five different exemptions were used, one exemption under each relevant section would be reported for a total of five. If the same exemption is used several times for the same request, it is reported only once.

IV. Exclusions Cited

The *Access to Information Act* does not apply to published material, material available for purchase by the public or confidences of the Queen's Privy Council, pursuant to Sections 68 and 69 of the *Act* respectively. As in the case of exemptions Annex A is intended to show the types of exclusions invoked to deny access.

V. - VI. Completion Time and Extensions

In 76.5 percent of completed cases, the Department was able to respond within 30 days. 23.5 percent of completed cases required extensions under the *Act*. Response time for cases where the Department was unable to respond within the original 30 days or within the legal extended deadline are as follows: 9.5 percent within 1 to 30 days; 6.3 percent within 31 to 60 days; 2.6 percent within 61 to 90 days; 1.7 percent within 91-120 days; and 3.4 percent in more than 120 days.

VII. Translations

No translations were required in dealing with these requests.

VIII. Method of Access

In 190 cases, the requesters received copies of the material they were seeking. In 13 cases, the requesters examined the records in person. In 30 cases, access was provided by a combination of copies and in-person examination. It should be noted that the data in this section reflect only those requests where information was all disclosed or disclosed in part.

IX. Fees

The fees collected during the reporting period totalled $3 762. In accordance with government policy, it is the Department's practice to waive fees where the total owing per request amounts to less than $25. Fees waived during 1999-2000 represented $2 406. Fees collected in 1999-2000 are estimated to represent 0.8 percent of the Department's total administration costs.

X. Costs

Total salary costs associated with *Access to Information Act* activities are estimated at $426 015 for 1999-2000. Other costs amounted to $130 557 for a total of $556 572. The associated full-time employee resources for 1999-2000 are estimated at 7.8 Department wide.

In keeping with government guidelines, the Department was consulted by other government institutions in 72 cases where the records sought from these institutions related to the activities of Industry Canada. The cost figures shown above include the resources used in dealing with these cases. However, statistics on these 72 cases are not reflected in other items of Annex A.

The breakdown of requesters below, is not clearly indicative of end users. They must be inferred from information provided on the application form. The breakdown is as follows:

Media	56
Academic	4
Business (including professional requesters)	153
Organization (including MPs)	89
Public	53

Please refer to Annex A for the complete statistical report.

Special Issues

Complaints and Investigations

On the total 349 *Access to Information Act* requests completed during the year, the Department received 15 complaints. Four complaints concerned delays, seven concerned exemptions claimed, two concerned extensions and two concerned miscellaneous issues.

Upon investigation, six complaints were considered well-founded, two were judged as not substantiated, one was discontinued and six are still ongoing.

Appeals to the Federal Court

Two appeals to the Federal Court of Appeal were initiated in the 1999-2000 reporting year. These appeals are awaiting hearing.

Reading Rooms

A reading room is available in the public access area of the ATIP Office at headquarters and in all regional offices. Current Departmental manuals are made available for review on request from the public. During the year, few individuals opted to visit the reading room to examine accessible material rather than to pay the related photocopying fees.

Formal/Informal Interface

Consistent with the principle that the *Act* is intended to complement, rather than replace, existing procedures for access to government information, informal requests may be addressed directly to branches within the Department. Formal requests are processed by the ATIP Office.

Part II - Privacy

The Director of the Information and Privacy Rights Administration (ATIP Office) regularly provides advice and guidance on important and sensitive policy issues, including the handling and protection of personal information gathered and held in Departmental files. Regular intra-departmental briefings along with increased exposure to privacy issues is resulting in improved awareness of the need to meet the requirements of the *Privacy Act*.

Statistical Report - Interpretation and Explanation

Annex B provides a summarized statistical report on the requests for personal information received under the *Privacy Act* that were dealt with in the period from April 1, 1999, to March 31, 2000. The following provides explanations and interpretations for information contained in this report.

I. Requests under the *Privacy Act*

Thirteen new requests were received by Industry Canada during this reporting period.

II. Disposition of Requests Completed

Of the 13 requests dealt with, all were completed during the 1999-2000 reporting period. They are categorized as follows:

All Disclosed — In 3 cases, the requesters were granted full access.

Disclosed in Part — In 6 cases, the requesters were granted partial access.

Unable to Process — After initial review, the Department was unable to process requests in 3 cases.

Transferred — One request concerned records not under the control of the Department. With the consent of the applicant, the request was transferred to the appropriate government institution.

III. Exemptions Invoked

Sections 22, 26 and 27 of the *Act* were the exemptions invoked.

IV. Exclusions Cited

No exclusions were cited in dealing with these requests.

V. - VI. Completion Time and Extensions

In 92 percent of completed cases, the Department was able to respond within 30 days or less and 8 percent within 31 to 60 days.

VII. Translations

No translations were undertaken in dealing with these requests.

VIII. Method of Access

Copies of the records were given in response to nine requests. It should be noted that this category reflects only those requests where the information was all disclosed or disclosed in part.

IX. Corrections and Notation

No requests for corrections or notation were received.

X. Costs

Total salary costs associated with *Privacy Act* activities are estimated at $41 198 for 1999-2000. Other costs were estimated at $14 506. for a total cost of $55 704. The associated full-time employee resources for 1999-2000 are estimated at 1.3 Department wide.

Special Issues

Complaints and Investigations

On the total 13 *Privacy Act* requests completed during the year, the Department received 3 complaints. All 3 complaints concerned exemptions claimed.

Upon investigation, one complaint was not substantiated and two are still ongoing.

Appeals to the Federal Court

There were no appeals to the Federal Court during this reporting period.

Formal/Informal Interface

Employees of the Department continue to be able to access their personnel files on an informal basis, usually without recourse to the Director of the ATIP Office. Requests from individuals have been handled as expeditiously as possible both formally and informally.

Disclosure under Paragraph 8(2)(*e*) of the *Privacy Act*

No requests for disclosure under Section 8(2)(*e*) of the *Privacy Act* were received by the Department from federal investigative bodies for the 1999-2000 reporting period.

Use and Disclosure

The intent and requirements of the *Privacy Act* and Treasury Board guidelines regarding the collection, use, disclosure, retention and disposal of personal information are outlined in departmental directives. Departmental employees are aware of their responsibilities for the proper management of personal information holdings. Responsible Sectors are also required to consult with the ATIP Office before collecting any personal information. The Department respects the Use and Disclosure Code.

Further, the ATIP Office must be notified where personal information in a personal information bank is used or disclosed for a use consistent with the purpose for which the information was obtained or compiled, but was not identified in the statement of consistent uses published in Info Source.

The Department does not engage in any data matching activities and there are no data sharing agreements.

Annex A

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution		Reporting period / Période visée par le rapport
	INDUSTRY CANADA INDUSTRIE CANADA	1999-04-01 to/à 2000-03-31

Source	Media / Médias	Academia / Secteur universitaire	Business / Secteur commercial	Organization / Organisme	Public
	56	4	153	89	53

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	355
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	46
TOTAL	401
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	349
Carried forward / Reportées	52

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1.	All disclosed / Communication totale	128	6.	Unable to process / Traitement impossible	63
2.	Disclosed in part / Communication partielle	105	7.	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	34
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	1	8.	Treated informally / Traitement non officiel	9
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	2		TOTAL	349
5.	Transferred / Transmission	7			

III Exemptions invoked / Exemptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	2	S. Art. 16(1)(a)	10	S. Art. 18(b)	3	S. Art. 21(1)(a)	56
(b)	1	(b)	1	(c)	0	(b)	51
(c)	6	(c)	6	(d)	3	(c)	15
(d)	1	(d)	0	S. Art. 19(1)	64	(d)	1
S. Art. 14	8	S. Art. 16(2)	1	S. Art. 20(1)(a)	3	S. Art. 22	1
S. 15(1) International rel. Art. / Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	48	S. Art. 23	26
Defence / Défense	9	S. Art. 17	0	(c)	34	S. Art. 24	14
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	2	(d)	15	S. Art. 26	1

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(a)	2	S. Art. 69(1)(c)	3
(b)	0	(d)	6
(c)	0	(e)	13
S. Art. 69(1)(a)	17	(f)	3
(b)	0	(g)	27

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	220
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	51
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	36
121 days or over / 121 jours et plus	42

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	6	4
Consultation	10	33
Third party / Tiers	5	33
TOTAL	21	70

VII Translations / Traductions

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de communication

Copies given / Copies de l'original	190
Examination / Examen de l'original	13
Copies and examination / Copies et examen	30

IX Fees / Frais

Net fees collected / Frais nets perçus			
Application fees / Frais de la demande	$1,655.00	Preparation / Préparation	$80.00
Reproduction	$1,763.70	Computer processing / Traitement informatique	$0.00
Searching / Recherche	$264.00	TOTAL	$3,762.70

Fees waived / Dispense de frais	No. of times / Nombre de fois	$
$25.00 or under / 25 $ ou moins	197	$1,694.90
Over $25.00 / De plus de 25 $	10	$711.60

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	($000)
Salary / Traitement	426,015.0
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	130,557.0
TOTAL	556,572.0

Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	7.80

Annex B

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE PRIVACY ACT

RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution	Reporting period / Période visée par le rapport
INDUSTRY CANADA INDUSTRIE CANADA	1999-04-01 to/à 2000-03-31

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	13
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	13
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	13
Carried forward / Reportées	0

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1.	All disclosed / Communication totale	3
2.	Disclosed in part / Communication partielle	6
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5.	Unable to process / Traitement impossible	3
6.	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
7.	Transferred / Transmission	1
TOTAL		13

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	1
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23(a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	5
S. Art. 27	2
S. Art. 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	9
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	4
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0
Consultation	1	0
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	1	0

VII Translations / Traductions

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	9
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention

Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	($000)
Salary / Traitement	41,198.0
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	14,506.0
TOTAL	55,704.0

Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	1.3

Loi sur l'accès à l'information
et la
Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport annuel 1999-2000 au Parlement

Canada

102-00059/

INDUSTRIE CANADA

Loi sur l'accès à l'information
et la
Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport annuel 1999-2000 au Parlement

Pour obtenir des exemplaires du présent document, s'adresser au :

Centre de diffusion de l'information
Direction générale des communications
Industrie Canada
Bureau 205D, tour Ouest
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A OH5

Téléphone : (613) 947-7466
Télécopieur : (613) 954-6436
Courriel : publications@ic.gc.ca

Autorisation de reproduction. Sauf indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en totalité ou en partie et par tout moyen, sans frais et sans autre autorisation d'Industrie Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée dans le but d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'Industrie Canada soit identifié comme étant la source de l'information et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle de l'information reproduite ni comme ayant été faite en association avec Industrie Canada ou avec l'approbation de celui-ci.

N° de catalogue C1-3/2000
ISBN 0-662-65014-X
53131B

Minister of Industry Ministre de l'Industrie

Ottawa, Canada K1A 0H5

The Honourable L'honorable
John Manley P.C., M.P. c.p., député

Son Excellence la très honorable Adrienne Clarkson, C.P., C.C., C.M.M., C.D.
Gouverneure générale du Canada
Résidence de la Gouverneure générale
1, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0A1

Excellence,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence les rapports annuels sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour la période du 1er avril 1999 au 31 mars 2000, conformément aux dispositions de l'article 72 de ces lois. Ces rapports portent sur les activités d'Industrie Canada.

Veuillez agréer. Excellence, l'expression de ma très haute considération.

Canada

TABLE DES MATIÈRES

Préface 1

Vue d'ensemble du Ministère 2

Introduction - Organisation et mise en application 3

Chapitre I - Accès à l'information

Rapport statistique - Interprétation et explication 6

Questions d'intérêt particulier 9

Salle de consultation 9

Voies officielles et voies officieuses 10

Chapitre II - Protection des renseignements personnels

Rapport statistique - Interprétation et explication 11

Questions d'intérêt particulier 13

Voies officielles et voies officieuses 13

Divulgation en vertu de l'alinéa 8(2)(e) 13

Usage et divulgation 13

Annexe A - Rapport concernant la Loi sur l'accès à l'information 15

Annexe B - Rapport concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels 16

PRÉFACE

La *Loi sur l'accès à l'information* ainsi que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Statuts révisés du Canada, chapitre A-1, 1985) sont entrées en vigueur le 1er juillet 1983.

La première loi donne aux Canadiens et aux résidents permanents un droit général d'accès à l'information contenue dans les documents du gouvernement, sous réserve de certaines conditions bien déterminées. La deuxième loi permet aux Canadiens d'avoir accès aux renseignements qui les concernent et qui sont retenus par le gouvernement, encore une fois sous réserve de certaines conditions bien déterminées. La législation protège également la vie privée des particuliers en empêchant des tiers d'avoir accès à ces renseignements personnels et leur permet d'exercer un contrôle substantiel sur la collecte et l'utilisation de l'information.

Aux termes de l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à la fin de chaque exercice financier, chacun des responsables d'une institution fédérale fait préparer pour présentation au Parlement le rapport d'application de ces lois en ce qui concerne leur institution.

Ces rapports annuels présentent les activités d'Industrie Canada au cours de la 17e année d'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

VUE D'ENSEMBLE DU MINISTÈRE

Afin que le lecteur comprenne mieux le contexte dans lequel les demandes d'accès à l'information sont traitées, cette section présente une vue d'ensemble du Ministère.

Industrie Canada a pour mandat d'aider les Canadiens à être plus productifs et concurrentiels dans l'économie du savoir, et d'améliorer ainsi la qualité de vie au pays. Industrie Canada pourra relever ce défie en améliorant la performance du Canada sur le plan de l'innovation; en faisant du Canada le pays le plus branché du monde; en créant un marché équitable, efficace et concurrentiel; en promouvant davantage le Canada comme lieu de prédilection pour l'investissement intérieur et étranger et en travaillant avec les Canadiens à accroître la part du Canada sur les marchés mondiaux. Industrie Canada a fait converger ses efforts sur les cinq objectifs stratégiques suivant :

- l'innovation
- la connectivité
- le marché
- l'investissement
- le commerce

Les services organisationnels et les services de gestion du Ministère fournissent l'infrastructure et l'appui nécessaires aux cinq secteurs d'activité. Ces services visent à accroître l'efficacité du service que le Ministère offre aux Canadiens.

Dans l'ensemble de ses activités et programmes, Industrie Canada reconnaît l'importance capitale des sciences et de la technologie (S-T) en tant que forces motrices d'une économie fondée sur le savoir. Le Ministère cherche à promouvoir les S-T au Canada et encourage leur développement ainsi que leur utilisation de la manière la plus complète et la plus efficace à l'appui de l'économie.

INTRODUCTION

Organisation et mise en application

Le Directeur du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) a l'autorité voulue pour exercer les pleins pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le Directeur est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en oeuvre les politiques, les lignes directrices et les procédures visant à assurer que le Ministère se conforme aux exigences de ces lois. L'administration de ces deux lois au sein d'Industrie Canada est également facilitée au niveau des directions générales et des bureaux régionaux. Chaque secteur organisationnel a nommé un agent de liaison qui relève habituellement d'un sous-ministre adjoint ou d'un directeur exécutif régional. Ces agents de liaisons sont chargés à la fois de coordonner les activités administratives et de fournir des conseils concernant les procédures ministérielles relevant de ces lois. Le Bureau d'AIPRP à Ottawa répond à toutes les demandes officielles présentées en vertu de ces deux lois. Le Directeur relève directement du Sous-ministre adjoint, Droit des affaires, lequel relève du Sous-ministre. En outre du Directeur, le Sous-ministre adjoint, Droit des affaires ainsi que le Conseiller en éthique ont pleins pouvoirs pour appliquer ces deux lois.

Le Bureau de l'AIPRP est doté de sept employés à temps plein, soit un directeur, cinq agents et un employé de soutien qui s'occupent tous de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et des fonctions connexes. La composition du personnel du Bureau lui permet de bénéficier à la fois d'une expérience approfondie des questions d'AIPRP, des connaissances poussées concernant les politiques connexes ainsi que le fonctionnement d'un grand ministère polyvalent.

Le Bureau de l'AIPRP est tenu de mener des consultations avec d'autres gouvernements et d'autres ministères. Le Ministère recueille aussi, en vertu de diverses autorités, notamment législatives, un montant appréciable d'information commerciale et de nature confidentielle d'entreprises nationales et internationales. Suivant une demande pour ce genre de renseignement, le Ministère entreprendra d'aviser ou de consulter les parties intéressées avant de divulguer les documents. Le Bureau de l'AIPRP a aussi occasionnellement communiqué des renseignements personnels à des organismes d'enquête conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le Bureau de l'AIPRP décide de la réponse à donner aux demandes d'accès; favorise la connaissance des lois afin que le Ministère s'acquitte des obligations imposées au gouvernement; assure le contrôle, notamment par des conseils, de l'observation de ces lois au sein du Ministère, ainsi que des règlements, politiques et procédures y afférents; agit comme porte-parole pour le Ministère auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Commissaire à l'information et du Commissaire à la protection de la vie privée ainsi qu'auprès des autres ministères et agences gouvernementaux.

En plus de traiter les demandes d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels, le Bureau de l'AIPRP fournit des avis et des conseils aux secteurs organisationnels du Ministère concernant l'application des lois ainsi que des séances de formation sur l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Le Directeur est la personne-ressource du Ministère pour la collecte de renseignements et la recherche sur l'opinion publique.

Le Bureau de l'AIPRP est aussi chargé de fournir au Secrétariat du Conseil du Trésor une mise à jour des fonds de renseignements du Ministère publiés dans Info Source.

Le Bureau de l'AIPRP traite environ une centaine de demandes par année, provenant de personnes du public, pour les documents relatifs à l'enlèvement de la mousse d'urée formaldéhyde (MIUF) de leurs résidences.

Nombre de cas

Durant l'année fiscale 1999-2000, le Ministère a reçu 355 demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et 13 demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, soit un total de 368 demandes officielles. De plus, le Bureau de l'AIPRP a reçu 72 demandes de consultation en provenance des autres ministères fédéraux.

Toutes les demandes officieuses sont traitées directement par les secteurs concernés. Ces demandes ne sont donc pas suivies par le Bureau de l'AIPRP.

En plus de la forte augmentation du nombre total de demandes reçues, soit 52 p. 100 par rapport à l'année précédente, on constate un accroissement considérable de la complexité et l'étendue de ces demandes ainsi que du volume de documents visés. S'acquitter de cette charge de travail qui ne cesse de croître, avec les mêmes ressources, tout en assurant le maintien des normes de qualité en matière de services, a causé un niveau de stress élevé. Face à ces défis, cependant, les employés de l'AIPRP ont démontré un esprit positif, un dévouement acharné et une conscience professionnelle, dont le résultat a été

une augmentation de 47 p.100 du taux de demandes complétées et une réduction de 55 p. 100 du nombre de plaintes reçues par rapport à l'an dernier .

Droits

La *Loi* autorise la perception de droits pour certaines activités liées au traitement des demandes officielles. Outre le versement initial de 5 $ perçu pour toute demande, des droits peuvent être imposés pour des recherches, ainsi que la préparation et la reproduction de divers documents. Le barème des droits figure dans le ***Règlement sur l'accès à l'information***. Aucuns droit n'est exigé pour l'examen des documents, les tâches administratives ni les envois. De plus, conformément à l'article 11 de la *Loi*, aucun droit n'est perçu pour les cinq premières heures écoulées pour rechercher un document et en préparer la partie communicable.

La *Loi* prévoit des dispenses qui sont accordées lorsqu'il y va de l'intérêt public. Conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor, le Ministère exonère le requérant lorsque les droits ne dépassent pas 25 $. Lorsqu'ils dépassent ce montant, le Ministère examine, s'il y a lieu, chaque demande de dispense. Ce faisant, il tient compte, par exemple, des coûts de traitement de chaque demande d'accès à l'information et de l'avantage relatif que le public pourrait tirer de la divulgation de l'information communicable.

Comme il est indiqué à la page 8 de ce rapport, les droits perçus par le Ministère représentent 0,8 p. 100 de la totalité des dépenses liées à l'application de la *Loi*.

Chapitre I - Accès à l'information

Rapport statistique — Interprétation et explication

L'annexe A présente un résumé statistique sur les demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et qui ont été traitées pendant la période allant du 1er avril 1999 au 31 mars 2000. Les paragraphes suivants contiennent des explications et des interprétations touchant les renseignements contenus dans ce rapport.

I. Demandes reçues en vertu de la *Loi*

Industrie Canada a examiné 401 demandes dont 355, soit 86 %, étaient de nouvelles demandes reçues pendant la période à l'étude; 46 demandes ou 14 %, n'avaient pu être complétées l'année précédente.

II. Demandes entièrement traitées

Des 401 demandes examinées, 349 demandes, soit 87 %, ont été complètement traitées. Il en restait donc 52, soit 13 %, le 31 mars 2000. Les demandes complètement traitées se répartissaient ainsi :

Communication totale — Sur les 349 demandes étudiées et complètement traitées, les requérants ont obtenu, dans 128 cas, l'accès à tous les documents pertinents.

Communication partielle — Dans 105 autres cas, les requérants ont pu obtenir un accès partiel aux documents.

La plupart du temps, lorsqu'il a été impossible de donner suite aux demandes, c'est que le Ministère se trouvait confronté à des situations hors de son pouvoir (transmission, traitement impossible, abandon de la demande et traitement non officiel — voir les détails ci-dessous).

Transmission — Des 349 demandes entièrement traitées, sept portaient sur des documents ne relevant pas du Ministère. Après le processus initial, elles ont été transmises à l'institution fédérale intéressée, conformément à la *Loi*.

Aucune communication (exclusion) — Il y a eu une demande où l'information ne pouvait être divulguée parce que l'ensemble des renseignements faisait l'objet d'une exclusion en vertu de la *Loi*.

Aucune communication (exception) — Il y a eu deux demandes où l'information ne pouvait être divulguée parce que l'ensemble des renseignements faisait l'objet d'une exception en vertu de la *Loi*.

Traitement impossible — Après la revue initiale, le Ministère n'a pu donner suite aux demandes dans 63 cas.

Abandon de la demande — Du total à l'étude, 34 demandes d'accès à l'information examinées ont été considérées comme abandonnées. Un abandon peut avoir lieu à n'importe quelle étape du traitement de la demande.

Traitement non officiel — Dans neuf cas, l'information demandée a pu être communiquée simplement sans avoir à recourir à la *Loi*.

III. Exceptions invoquées

Ainsi qu'il est expliqué en détail à l'annexe A, des exceptions en vertu des articles 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 26 de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été invoquées par le Ministère. L'annexe montre le type d'exception qui est invoquée pour refuser l'accès à l'information. Par exemple, si dans une demande cinq motifs d'exception sont présentés, chacun est indiqué comme une exception en vertu de l'article pertinent, pour un total de cinq. Si la même exception est invoquée plusieurs fois pour la même demande, elle n'est indiquée qu'une seule fois.

IV. Exclusions citées

La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas aux documents publiés, mis en vente dans le public, ou confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada conformément aux articles 68 et 69 de la Loi. Comme dans le cas des exceptions, l'annexe A vise à indiquer le type d'exclusion qui est invoquée pour refuser l'accès à l'information.

V. - VI. Délai de traitement et prorogations

Des demandes complètement traitées, 76.5 % ont été traitées dans les 30 jours qui ont suivi leur dépôt. 23.5 % des demandes complétées ont été prorogées en vertu de la *Loi*. Les demandes auxquelles le Ministère n'a pu répondre dans les premier 30 jours ou à l'intérieur du temps alloué par une prorogation ont été traitées dans les temps suivants: 9.5 % dans 1 à 30 jours, 6.3 % dans les 31 à 60 jours, 2.6 % dans les 61 à 90 jours, 1.7 % dans les 91 à 120 jours et dans 3.4 % des cas, les demandes ont été traitées en plus de 120 jours.

VII. Traductions

Aucune traduction n'a été requise pour ces demandes.

VIII. Méthode de consultation

Dans 190 cas, les requérants ont reçu des copies des documents qu'ils recherchaient. Dans 13 cas, les requérants ont examiné les documents en personne. Dans 30 cas, l'information a été divulguée en envoyant au requérant des copies de certains documents et en l'autorisant à en consulter d'autres sur place. Il faut noter que cette section ne tient compte que des demandes où les renseignements ont été totalement ou partiellement divulgués.

IX. Droits

Les droits perçus au cours de la période à l'étude ont été évalués à 3 762 $. Lorsque le total des frais ne dépasse pas 25 $ par demande, le Ministère a pour politique d'exonérer le requérant. Ces frais s'élevaient au total à 2 406 $.

Dans l'ensemble, les frais perçus représentaient 0,8 p. 100 de la totalité des dépenses du Ministère.

X. Coûts

Les coûts annuels en salaire liés au traitement des demandes se sont élevés à 426 105 $. À ce montant s'ajoute la somme de 130 557 $, ce qui porte le total à 556 572 $. Les ressources en employés à temps plein ont été estimées à 7,80.

Conformément aux lignes directrices du gouvernement, le Ministère a été consulté 72 fois par d'autres institutions, lorsque les documents se rapportaient à ses activités. Les chiffres précédents englobent les ressources employées pour le traitement de ces cas. Toutefois, les données relatives à ces 72 cas ne sont pas prises en compte dans les autres points de l'annexe A.

La répartition des demandeurs ci-dessous ne fournit pas d'indication claire quant aux utilisateurs finaux, étant donné que cette information est fournit par des renseignements contenus dans les demandes. La répartition s'établit comme suit:

médias	56
établissements d'enseignement	4
entreprises (demandeurs professionnels inclus)	153
autres organismes (Membres du Parlement inclus)	89
public	53

Voir l'annexe A pour le rapport statistique complet.

Questions d'intérêt particulier

Plaintes et enquêtes

Dans un total de 349 demandes formelles présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, le Ministère a reçu 15 plaintes. Quatre plaintes portaient sur les délais, sept sur les exceptions invoquées, deux sur les prorogations et deux concernaient des sujets divers.

Après enquête, six plaintes se sont révélées fondées, deux plaintes ont été jugées sans fondement, six plaintes ne sont pas encore réglées et une plainte a été abandonnée.

Appels à la Cour fédérale

Deux appels ont été interjetés à la Cour fédérale en 1999-2000 et n'ont pas encore été entendus.

Salles de consultation

Une salle de consultation est ouverte au public dans un endroit adjacent au Bureau de l'AIPRP à l'administration centrale et dans tous les bureaux régionaux. Les manuels en usage au Ministère sont mis à la disponibilité du public sur demande. Durant l'exercice, un petit nombre de personnes ont choisi de se présenter à la salle de consultation pour examiner des documents communicables, plutôt que de payer des frais de reproduction.

Voies officielles et voies officieuses

Comme la *Loi* vise à compléter plutôt qu'à remplacer les pratiques actuelles en matière d'accès à l'information, les demandes non officielles peuvent être adressées directement aux directions générales du Ministère. Les demandes officielles sont traitées uniquement par le Bureau de l'AIPRP.

Chapitre II - Protection des renseignements personnels

Le Directeur du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fournit fréquemment des avis et des conseils sur des questions importantes et délicates concernant les politiques ministérielles, y compris sur le traitement et la protection des renseignements personnels recueillis et conservés dans les dossiers du Ministère. Grâce aux séances de formation intraministérielles périodiques et à l'expérience acquise en matière de protection de la vie privée, tous sont de plus en plus sensibilisés à la nécessité de satisfaire aux exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Rapport statistique — Interprétation et explication

L'annexe B présente un résumé statistique des demandes de renseignements personnels reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et qui ont été traitées pendant la période allant du 1er avril 1999 au 31 mars 2000. Les paragraphes suivants contiennent des explications et des interprétations touchant les renseignements contenus dans le présent rapport.

I. Demandes reçues en vertu de la Loi

Au cours de la période à l'étude, Industrie Canada a reçu 13 demandes.

II. Demandes entièrement traitées

Du total de 13 demandes traitées, toutes ont été complétées. Elles se répartissent comme suit :

Communication totale — Dans trois cas, les requérants ont obtenu l'accès à tous les documents.

Communication partielle — Dans six cas, les requérants ont obtenu un accès partiel aux documents.

Traitement impossible — Après l'examen initial, le Ministère, n'a pu donner suite aux demandes dans trois cas.

Transmission — Une demande portait sur des documents ne relevant pas du Ministère. Après le processus initial et avec le consentement du requérant, elle a été transmise à l'institution fédérale intéressée.

III. Exceptions invoquées

Les articles 22, 26 et 27 ont été invoqués.

IV. Exclusions citées

Aucune exclusion n'a été citée pour ces demandes.

V. - VI. Délai de traitement et prorogations

92 % des demandes ont été réglées dans un délai de 30 jours et 8 % dans un délai de 31 à 60 jours.

VII. Traductions

Aucune traduction n'a été requise pour ces demandes.

VIII. Méthode de consultation

Dans neuf cas, des copies de documents ont été remises. À noter que cette catégorie ne tient compte que des cas où les renseignements ont été divulgués en totalité ou en partie.

IX. Corrections et mention

Il n'y a eu aucune demande de corrections ou de mention.

X. Coûts

Les coûts annuels en salaire liés aux activités se rapportant à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* se sont élevés à 41 198 $. À ce montant s'ajoute la somme de 14 506 $, ce qui porte le total à 55 704 $. Les ressources en employés à temps plein ont été estimées à 1.3.

Questions d'intérêt particulier

Plaintes et enquêtes

Dans un total de 13 demandes formelles présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Ministère a reçu 3 plaintes pendant l'année. Toutes les plaintes portaient sur les exceptions invoquées.

Après enquête, une plainte a été jugée sans fondement et deux plaintes ne sont pas encore réglées.

Appels à la Cour fédérale

Aucun appel n'a été interjeté auprès de la Cour fédérale au cours de la période visée.

Voies officielles et voies officieuses

Les employés du Ministère continuent d'avoir accès à leur renseignements personnels contenus dans les dossiers des ressources humaines de manière officieuse et, habituellement, sans avoir recours auprès du Directeur du Bureau de l'AIPRP. Les requêtes de particuliers ont été traitées aussi rapidement que possible, aussi bien par les voies officielles qu'officieuses.

Divulgation en vertu de l'alinéa 8(2)(*e*)

Le Ministère n'a reçu aucune demande de divulgation de la part d'un organisme d'enquête sous le régime de l'alinéa 8(2)(e) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Usage et divulgation

Les directives ministérielles font ressortir de façon claire et précise le but et les exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que les lignes directrices du Conseil du Trésor portant sur la collecte, l'utilisation, la divulgation, la conservation et le retrait des renseignements personnels. Ainsi les employés du Ministère sont conscients de leurs obligations en matière de responsabilités relevant à la gestion et conservation des fonds de renseignements personnels. Les secteurs responsables doivent aussi consulter le Bureau de l'AIPRP avant de recueillir tout renseignement personnel. De plus, le Ministère adhère au code régissant l'usage et la divulgation de ces renseignements.

En outre, le Bureau de l'AIPRP doit être avisée lorsque des renseignements provenant d'un fichier de renseignements personnels sont utilisés et divulgués en conformité avec l'objectif pour lequel le Ministère les a recueillis et compilés, mais qu'ils ne figurent pas dans l'énoncé des utilisations acceptées dans la publication Info Source.

Le Ministère n'exerce pas d'activité de couplage et n'a conclu aucune entente relative au partage des données.

Annexe A

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution	INDUSTRY CANADA INDUSTRIE CANADA			Reporting period / Période visée par le rapport	
				1999-04-01 to/à 2000-03-31	
Source	Media / Médias	Academia / Secteur universitaire	Business / Secteur commercial	Organization / Organisme	Public
	56	4	153	89	53

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	355
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	46
TOTAL	401
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	349
Carried forward / Reportées	52

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1.	All disclosed / Communication totale	128	6.	Unable to process / Traitement impossible	63
2.	Disclosed in part / Communication partielle	105	7.	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	34
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	1	8.	Treated informally / Traitement non officiel	9
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	2	TOTAL		349
5.	Transferred / Transmission	7			

III Exemptions invoked / Exemptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	2	S. Art. 16(1)(a)	10	S. Art. 18(b)	3	S. Art. 21(1)(a)	56
(b)	1	(b)	1	(c)	0	(b)	51
(c)	6	(c)	6	(d)	3	(c)	15
(d)	1	(d)	0	S. Art. 19(1)	64	(d)	1
S. Art. 14	8	S. Art. 16(2)	1	S. Art. 20(1)(a)	3	S. Art. 22	1
S. 15(1) Art. International rel. / Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	48	S. Art. 23	26
Defence / Défense	9	S. Art. 17	0	(c)	34	S. Art. 24	14
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	2	(d)	15	S. Art. 26	1

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(a)	2	S. Art. 69(1)(c)	3
(b)	0	(d)	6
(c)	0	(e)	13
S. Art. 69(1)(a)	17	(f)	3
(b)	0	(g)	27

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	220
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	51
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	36
121 days or over / 121 jours et plus	42

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	6	4
Consultation	10	33
Third party / Tiers	5	33
TOTAL	21	70

VII Translations / Traductions

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de communication

Copies given / Copies de l'original	190
Examination / Examen de l'original	13
Copies and examination / Copies et examen	30

IX Fees / Frais

Net fees collected / Frais nets perçus			
Application fees / Frais de la demande	$1,655.00	Preparation / Préparation	$80.00
Reproduction	$1,763.70	Computer processing / Traitement informatique	$0.00
Searching / Recherche	$264.00	TOTAL	$3,762.70

Fees waived / Dispense de frais	No. of times / Nombre de fois	$
$25.00 or under / 25 $ ou moins	197	$1,694.90
Over $25.00 / De plus de 25 $	10	$711.60

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	($000)
Salary / Traitement	426,015.0
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	130,557.0
TOTAL	556,572.0

Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	7.80

Annexe B

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE PRIVACY ACT

RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution	Reporting period / Période visée par le rapport
INDUSTRY CANADA INDUSTRIE CANADA	1999-04-01 to/à 2000-03-31

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	13
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	13
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	13
Carried forward / Reportées	0

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1.	All disclosed / Communication totale	3
2.	Disclosed in part / Communication partielle	6
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5.	Unable to process / Traitement impossible	3
6.	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
7.	Transferred / Transmission	1
TOTAL		13

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	1
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23(a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	5
S. Art. 27	2
S. Art. 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	9
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	4
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0
Consultation	1	0
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	1	0

VII Translations / Traductions

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	9
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention

Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	($000)
Salary / Traitement	41,198.0
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	14,506.0
TOTAL	55,704.0

Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	1.3